



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand) Band 6 (1978)

DOI: 10.11588/fr.1978.0.49128

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nichtkommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.





Zur Forschungsgeschichte und Methodendiskussion

JOSETTE METMAN

LES ARCHIVES DU PARLEMENT DE PARIS

Instruments de recherche manuels et informatisés

Les archives judiciaires ont toujours été considérées comme une source privilégiée par les historiens comme par les administrateurs soucieux des solutions du passé; les collections d'extraits anciens, qui figurent en si grand nombre dans les dépôts publics français, sont le meilleur témoignage de l'intérêt qu'y ont porté nos prédécesseurs.

Pour le Parlement de Paris (aujourd'hui série X des Archives nationales),¹ plusieurs de ces collections, généralement classées selon un cadre méthodique et pourvues de tables au moins sommaires, sont encore fort utiles.² Ce n'est qu'au XIXe siècle qu'une autre approche des richesses documentaires de ce fonds est apparue: les inventaires systématiques, idée alors toute nouvelle selon laquelle nous vivons toujours. Il convient, avant de présenter ces inventaires, d'attirer l'attention sur l'exceptionnelle ampleur de ce fonds, qui couvre une période de cinq siècles (1254–1790): le Parlement civil (sous-série X¹) comprend 9810 registres (arrêts et jugés, conseil et plaidoiries, greffe), 9807 cartons (minutes) et 264 registres factices d'accords; le Parlement criminel (X²) comprend 1499 registres et 1505 cartons; les Requêtes du Palais (X³), 434 registres et 2697 cartons; la Chancellerie du Palais (X⁴), 852 cartons, la Communauté des procureurs au parlement, 21 cartons.

Un premier projet, très ambitieux, prévoyait la publication in-extenso de tous les arrêts anciens de la Cour royale, un choix de plus en plus large devant être fait dans les siècles plus récents, mais toute la période médiévale (XIIIe-

Pour qui veut exploiter ce fonds, il existe un guide indispensable et très complet: »Parlement de Paris«, par Monique Langlois, aux pages 65–160 du »Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime«, ouvrage collectif publié en 1958 par les soins de la Direction des Archives de France.

La table méthodique et l'index alphabétique de la collection Le Nain permettent d'exploiter le magnifique ensemble d'extraits constitué à la fin du XVIIe siècle par ce conseiller au parlement et qui se trouve depuis ces dernières années non plus à la Chambre des Députés, mais aux Archives nationales. D'autres recueils anciens, manuscrits ou imprimés, sont encore consultables avec profit: voir M. LANGLOIS, op. cit., p. 127 sq., et les divers Catalogues du fonds français de la Bibliothèque nationale.

XVe siècles) étant assurée d'être traitée dans un laps de temps dont l'évaluation était fort optimiste. Les célèbres registres connus sous le nom d'Olim (X¹A¹ à 4), qui couvrent les années 1254–1318 et contiennent environ 5000 actes, furent effectivement livrés très rapidement au public lettré: quatre volumes parurent, par les soins du comte Beugnot, entre 1839 et 1848.⁸

Sous l'Empire, la formule, trop coûteuse en temps et en argent, de la publication de textes fut abandonnée pour faire place à celle de l'inventaire analytique; dans une préface fort alerte, qui ouvre le premier de la longue série de volumes prévue, le comte de Laborde, alors Directeur général des Archives de l'Empire, faisait état du nombre de 5 millions d'actes à analyser pour tout l' Ancien régime. Comme son devancier, il estimait qu'il convenait, dans un premier temps, de ne considérer que la période médiévale, ce qui permettrait de la traiter en quelques années . . .

On se mit donc au travail; en fait, il aura fallu plus d'un siècle (1863–1975) pour conduire l'analyse des arrêts du parlement civil jusqu'en 1350,⁵ celle des arrêts criminels étant également achevée jusqu'à cette date, mais non encore publiée. Cette méthode de travail était donc encore trop exigeante; aussi, parallèlement, l'établissement de simples fichiers manuels était-il entrepris pour les autres sous-séries (Conseil, Plaidoiries, Accords) et pour la suite des registres d'arrêts.

Lorsqu'en 1953 le professeur P. C. Timbal créa, sous l'égide de la Faculté de Droit de Paris et avec l'appui du C. N. R. S., le »Centre d'étude d'histoire juridique«, c'était dans le but de procéder à l'analyse exhaustive, pour le XIVe siècle, de cet immense réservoir d'informations qui, pour une période de notre histoire dont on a pu dire que tout y était justice, est aussi riche d'enseignements pour le juriste, l'économiste ou le sociologue que pour l'historien. Il ne s'agissait certes pas de refaire ce que le passé avait accompli, mais de l'enrichir, notamment au profit des jeunes juristes auxquels l'approche directe des documents médiévaux pose souvent un problème. L'établissement de fiches de dépouillement analytique a été entrepris, à la fois paraphrase du texte originel et ventilation de son contenu selon diverses rubriques (noms des parties, exposé des faits, argumentation des plaideurs, marche de la procédure, décision - les données de fait concrètes telles que prix, poids et mesures, coutumes et textes allégués étant relevées à part). La période dépouillée est actuellement de plus de 60 années (1318-1380). L'accès à ces fiches peut se faire soit par des tables onomastiques, pour constituer, par exemple, des dossiers d'affaires, soit par un fichier de matières, classé méthodiquement selon un cadre juridique, dans lequel chaque entrée est assortie d'un court commentaire.

^{3 »}Les Olim ou Registres des arrêts rendus par la Cour du Roi«, 3 tomes en 4 vol. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).

⁴ Précisons que l'Académie des Sciences morales et politiques a repris le parti de la publication intégrale pour les »Ordonnances des rois de France«, dont H. STEIN avait conduit l'inventaire analytique jusqu'en 1514 (Inventaire analytique des Ordonnances enregistrées au Parlement de Paris ..., 1908): le règne de François I^{er} est terminé et celui d'Henri II entrepris, par les soins d'une équipe que dirige J. P. LAURENT.

Les membres du C. E. H. J. travaillant dans les locaux des Archives nationales, au sein de la Section ancienne, leurs rapports avec les conservateurs chargés du traitement de la série X ont été très vite des plus étroits. Cette collaboration, profitable, croyons-nous, aux uns et aux autres, a même eu une consécration officielle, puisque depuis quelques années le Centre bénéficie d'un triple patronage: Université de Paris-II, Archives nationales, C. N. R. S.

Les résultats de ces efforts du passé et du présent font l'objet du tableau des pages 570 et suivante.

Ce tableau mérite quelques commentaires. Les ouvrages imprimés – édition in-extenso et inventaire analytique – peuvent, en principe, se consulter facilement. Il n'en va pas de même pour les fichiers établis par les soins des Archives nationales et du C. E. H. J., ni pour la collection de fiches de dépouillement constituée par ce dernier: la consultation sur place est, évidemment, nécessaire.

Ce problème grave de la communication des résultats obtenus par les travaux de ce que l'on pourrait appeler des »documentalistes de haut niveau scientifique« ne nous est pas propre. Comment le résoudre pratiquement? Le recours à l'impression, de plus en plus coûteux, ne nous semblait pas une solution raisonnable. C'est alors que le C. E. H. J., par un heureux concours de circonstances, put envisager un traitement informatique de sa documentation qui, sans rompre avec ses méthodes propres, lui permettrait d'en assurer la diffusion.6

Spécialement conçue pour l'exploitation des décisions du Parlement, l'application réalisée avec le système de bases de données Socrate est le résultat des efforts conjoints de l'équipe d'informaticiens réunie autour du professeur Abrial à l'Institut de Mathématiques Appliquées de Grenoble, et du C. E. H. J. Son objet est double:

- 1) démarche analytique: collecte des données onomastiques et thématiques avec traitement particulier de chaque caractéristique, aboutissant à la constitution de tables variées (aspect statique) et permettant tous les types d'interrogation croisée (aspect dynamique).
- 2) démarche synthétique: les données dégagées par l'analyse restent groupées par unité documentaire, afin de garder la cohérence de chaque texte traité; la possibilité qu'offre Socrate d'introduire des phrases construites a été largement utilisée et »l'édition« permet d'obtenir un corpus où chaque document se présente sous la forme suivante:
- résumé;
- données onomastiques (chaque individu est décrit à l'aide d'une grille comportant 11 caractéristiques);
- données topographiques (4 caractéristiques);

⁵ E. BOUTARIC, Actes du Parlement de Paris . . ., 2 vol., 1863–1867; H. FURGEOT, Actes du Parlement de Paris. Deuxième série . . . jugés, 2 vol., 1920–1960, avec Index par J. P. LAURENT, 1975.

⁶ Voir sur ce point la contribution de P. C. TIMBAL, L'exploitation des Archives du Parlement de Paris: une méthode et ses résultats, dans: Rechtsgeschichte und quantitative Geschichte, Arbeitsberichte hg. von F. RANIERI, Frankfurt am Main 1977, pp. 23–35.

SERIE X Tableau récapitulatif des principaux inventaires

	fichier méthodique de ma (C. E. H. J.), cours.			_						
	fiches de dépouil-	(C. E. H. J.), en	entièrement traités).							
table alph. de matières.		-id, par J.P. LAURENT.			-id, sommaire (en cours).			table alph. de matières.	- <i>id.</i> -	-id
table alph. des per- sonnes et des lieux.	-id, incomplète.	-id, très complète (par J.P. LAURENT).	-id, fiches établies par ordinateur.	table alph, de parties.	-id (en cours).	-id →1364–1483	table alph. de parties (croisée) →1770-1775.	table alph, des person-table alph. de nes et des lieux. matières.	-iq'-	-id
invent. analytique: Boutaric, Actes	du Parlement, 2 vol., 1863-1867.	inv. anal.: Furgeor, -id, très complète 2 vol., 1920-1960. (par J.P. LAURENT)						inv. anal.: Stein, table alph. des p. Les Ordonnances, nes et des lieux. 1908.		
publ.: Beugnor, Les Olim, 4 vol., 1839-1848.									publ. par l'Académie des Sciences morales et polit.	-id, en cours.
X141-4 (Olim)	X145-6	X147-12	X1413-16	X1417-47	X1448 sq.	X1A1469-1490	X144674-4779	X148602-8610	X148611-8616	X148617 sq.

	fichier méthodique de matières (C. E. H. J.), en cours.	-id, en cours (C. E. H. J.).			fichier méthodique	(C. E. H. J.),			
	fiches de dépouille-fichier méthodique ment anal, de matières (C.E.H.J.), en cour	-id, en cours (C.E.H. J.).				fiches de dépouille- ment anal. (C. E. H. J.), en cours			3
table alph. de matières (somm.).									table de matières.
table alph. de parties (C.E.H. J.)., X ¹ * 8845 sq.	table onomastique (complète; C. E. H. J.).	-id, en cours (C.E.H. J.)	table alph, des person- nes et des lieux →1320-1640.	table alph. des pers. et des lieux, incomplète.	-id, complète.	table alph. de parties (fondue avec celle de X1*17-47).	table alph. des accusés	jugés en appel →1700-1790; 4 vol.	table alph. des procèsverbaux d'instruction →1556-1790.
inv. anal. dans Bouraric, op. cit., t. II (X ^{1A} 8844).				inv. anal. dans BOUTARIC, op. cit., t. II.	invent. analytique, manuscrit.				
X148844 sq. (greffe)	X149182-9189 Gds-Jours de Troyes	X149190-9199 Parl. de Poitiers X1c1-264	(accords)	X241-2	X243-5	X246-17	X24504-898	X2B1075-1089	X2B1174-1318

- relevé des juridictions saisies;
- liste de descripteurs génériques et spécifiques;
- commentaire développant l'intérêt de tel ou tel de ces descripteurs;
- liste de mots-clés correspondant à des données de fait, avec nouveau commentaire éventuel.

La collecte des données se fait à l'aide de deux instruments: bordereau d'analyse et perforation; vocabulaire contrôlé (listes de »valeurs«, pour l'état social, l'état personnel, la fonction, ...; »thesaurus« pour les descripteurs permettant l'analyse de contenu).⁷

Le traitement informatique, assuré par un des Centres de calcul du C. N. R. S. sur ordinateur CII, se fait en trois phases: entrée fictive des documents avec contrôle d'erreurs; entrée définitive après correction; établissement des sorties (édition des documents et des index). L'interrogation (à l'aide d'opérateurs logiques) est possible et prendra tout son effet le jour où d'autres séries documentaires pourront être questionnées en même temps. Sera ainsi tranchée, nous l'espérons, l'alternative devant laquelle se trouve tout conservateur d'archives, tout documentaliste: ou bien fractionner par tranches chronologiques ou par nature des documents les fichiers, les répertoires, afin de les rendre plus maniables, ou bien regrouper dans un seul ensemble, certes plus difficile d'accès, les renseignements tirés de diverses sources ou correspondant à un grand laps de temps. La constitution de fichiers informatiques indépendants, mais consultables simultanément, dont le volume, d'autre part, importe peu puisque le tri des renseignements n'en est pour ainsi dire pas alourdi, est, semble-t-il, la solution de l'avenir.

Il faudra une coordination qui demandera, certes, que soit observé un certain nombre de règles communes. Pour les fichiers onomastiques, il semble qu'il n'y ait pas de difficultés à craindre. Les index de matières sont, sans doute, plus délicats à harmoniser, même s'il s'agit de l'emploi – indispensable – d'un vocabulaire contrôlé: nous ne ferons qu'évoquer, ici, la solution que donnerait le recours à la notion de »multi-thesaurus«, des »passerelles« permettant à chaque équipe de s'exprimer librement et à tous de se comprendre.

Les magnifiques archives du Parlement de Paris, de plus en plus sollicitées par les chercheurs, sont donc loin d'être inaccessibles, même pour les non-spécialistes. L'effort d'inventaire, sans cesse poursuivi depuis un siècle et demi, permet aux utilisateurs d'économiser temps et peine lorsqu'ils doivent constituer leur documentation de base. Publications, fichiers manuels, fichiers informatisés concourent selon leurs caractéristiques propres au résultat: une fois cette documentation réunie, à l'historien d'y appliquer les errements classiques ou de faire appel aux moyens les plus nouveaux de traitement des données.

⁷ Voir en Annexe un extrait du »thesaurus«.

ANNEXE

Extrait du THESAURUS du C. E. H. J.

Le »thesaurus« comporte 14 chapitres, divisés en sections, sous-sections, paragraphes. Les titres des chapitres, sections, sous-sections ne sont pas connus de l'ordinateur. Seuls entrent en machine les descripteurs-génériques, qui constituent les têtes de paragraphes, et les descripteurs-spécifiques soit majeurs (colonne du milieu), soit mineurs (colonne de droite).

Les crochets carrés encadrent des expressions qui correspondent à une division logique, mais ne font pas partie du vocabulaire que connaît l'ordinateur (ex.: [charges-serviles], expression assimilée à un spécifique-majeur dans le paragraphe SERF), ou bien des descripteurs qui figurent préférentiellement dans d'autres chapitres (ex.: [amis-charnels], traité à titre principal au chap. 11, se trouve entre crochets carrés parmi les spécifiques-mineurs du paragraphe MINEUR).

N.B. - L'astérisque * remplace toutes les liaisons au génitif: d', de, du, de l', de la, des (ex.: clercs * roi).

NOMENCLATURE DES CHAPITRES

ch. 1	Sources du Droit	ch. 8	Droit pénal
ch. 2	Pouvoir royal	ch. 9	Structure sociale
ch. 3	Seigneurs	ch. 10	Vie sociale
ch. 4	Collectivités locales	ch. 11	Droit familial
ch. 5	Services publics	ch. 12	Droit des Obligations
ch. 6	Justice	ch. 13	Economie
ch. 7	Procédure	ch. 14	Droit canon

Chapitre 9 STRUCTURE SOCIALE

section Personne

sous-section Condition des Personnes

1. Éтат –	état, signe-extérieur; clientèle * grands;
SOCIAL	lépreux.
voir aussi	ch. 14, Séculiers; Réguliers.
2. ESCLAVE	
3. Serf	serf, état; serf, seigneur; serf, capacité; serf, justice; serf, biens; serf, droit-privé;
	culvert; affranchissement.

Josette Metman 574 [charges-serviles] chevage; taille-servile; mainmorte; formariage. 4. HÔTE hôte, état; hôte, justice; hostise. 5. Bourgeois bourgeois, statut; et voir ch. 6, section Compétence → Privilèges * Jurid. étranger, statut; naturalité; lombard; 6. ETRANGER marque; aubaine; et voir ch. 6 → JUSTICE - ÉTRANGÈRE. juif, statut; juif, droits-sur. 7. Juif 8. Noble noble, privilèges. noble, état anoblissement noble, droit * armes sous-section ÉTAT des PERSONNES et voir ch. 14 → RÉGULIERS. 1. Personne mort-civile absence domicile élection * domicile. patrimoine papiers-domestiques. filiation-légitime; bâtard; bâtardise, 2. FILIATION droit *; légitimation; et voir ch. 11, Famille →adoption. 3. INCAPACITÉ aliéné, interdiction; curatelle * aliéné; ALIÉNÉ aliéné, sort * actes; sourd-muet. prodigue, interdict.; prodigue, sort * PRODIGUE actes. voir aussi ch. 11, MARIAGE → femme-mariée, capac.; et infra, MINEUR. majorité, âge; mineur, capacité; mineur, 4. MINEUR [minorité] dormition; mineur, responsab.; curatelle * mineur; mineur, action-en-just.; mineur, pécule; mineur, mariage; mineur, prof-relig.; mineur, protection. enfant, entretien; émancipation. puissance-paternelle tutelle, ouverture; [amis-charnels]; tu-[tutelle]

[bail]

[garde]

telle, personne; tutelle, biens; tuteur, droits; tuteur, obligations; tuteur, re-

sponsabil.; tutelle, liquidation.

bail, attribution; bail * mineur, personne; bail * mineur, biens; baillistre, droits; baillistre, oblig.; bail * mineur, liquid. garde-seigneuriale; garde-noble; garde-

bourgeoise.

5. Personne -MORALE

pers-morale, oblig.; pers-morale, représ.

section BIENS

1. Biens	meubles-&-immeubles	
	[meubles]	cateux; meubles-précieux.
	[immeubles]	subrogation-réelle; dette-immobilière; et voir ch. 11, FAMILLE → propres.
	biens-incorporels	et voir ch. 12, DROIT des OBLIGATIONS.
	[biens-divers]	abeilles; colombier; four; pressoir; mou- lin; puits.
2. Saisine	saisine-&-propriété	ensaisinement; saisine * meubles; con- stitut-possess[oire].
	cas * novelleté	et voir ch. 7, section Procédure-Civile → action-réelle.
	possession * bonne-foi	et voir ch. 12, CONTRAT → impenses.
3. Propriété	double-domaine prescr-acquisitive	propriété, titre; propriété, transfert; co- propriété; mitoyenneté; bornage.
	[revendication]	revendic-mobilière; revendic-immobi- lière.
	[autres droits réels]	usufruit; usage, droits; servitudes.
4. Alleu	[et voir ch. 14, CLERC, TEMPOREL → franche-aumône.
5. FIEF		inféodation; fief, existence; fief, nature;
		fief, étendue; fief, profits; fief, mouvance; franc-fief.
	hommage	fief, investiture.
	vassal	vassal, auxilium; vassal, consilium; vas-
		sal, désaveu.
	aide-féodale	
	seigneur * fief	fief, commise; fief, saisie; retrait-féodal; et voir ch. 14, CLERC, TEMPOREL → amor- tissement.
	[transmission]	fief, sucession; fief, aliénation; fief, ab- règement; fief, divisibilité; fief, droits * mutation.
6. CENSIVE	bail-à-cens	censive, charges; censive, commise; censive, saisie; censive, succession; censive, alienation; censive, droits * mutat[ion]; et voir ch. 14, CLERC, TEMPOREL amor-
		tissement.
	[modalités]	champart; cotterie; terrage; etc.
7. FÉODALITÉ -	-	

MÉRIDIONALE

8. Емрнуте́оѕе

9. Rentes constitution * rente rente-const, assiette; rente-const, as-

sign[ation]; rente-const, rachat; rente-

viagère; rente-à-temps; fief-rente.

bail-à-rente bail-à-rente, amendement.

[modalités-communes] rente, paiement; rente, opérations[sur];

crédirentier, action; rente, droit * suite;

déguerpissement.